



Mobilité 2021 : révision d'affectation et recours

Le SNPDEN UNSA félicite les collègues qui ont obtenu une mutation. Nous vous rappelons que le ministère ne diffuse pas les résultats globaux des mutations de la première phase. N'oubliez pas de remplir l'enquête du SNPDEN. Merci

Académie de Normandie

*Secrétaire académique
CAEN*

Hugues Broustail,
Principal
Collège Dunois, Caen

*Secrétaire académique
ROUEN*

Joël Delhopital,
Proviseur
Lycée Decrétot, Louviers

*Secrétaire départemental
27*

Adrien Moncomble,
Principal
Collège Anquetin Etrepagny

*Secrétaire départemental
76*

Sylvain Caron,
Principal
Collège les Hauts du Saffimbec,
Pavilly

Adresse académique
snpden@ac-normandie.fr

Voici un rappel concernant la révision d'affectation et recours.

Deux possibilités :

1. Vous êtes muté(e) hors vœux

Vous pouvez formuler une demande de révision d'affectation. Pour cela, vous devez formuler, par mail, votre demande argumentée, sous couvert des autorités hiérarchiques (vice-rectorat, rectorat, AEFÉ ...).

Cette demande sera étudiée dans le cadre de la 2ème phase (voir la 3ème). Vous pouvez reformuler des vœux géographiques ou académiques et/ou types de catégories d'établissement. Soyez le plus large possible.

2. Vous n'êtes pas muté(e)

Et vous pensez qu'il y aurait une forme d'injustice.

- Il s'agit d'un sentiment, vous pensez que le mouvement a été mal construit, mais **vous ne souhaitez pas faire un recours**. Merci de le signaler par mail à votre commissaire paritaire national, en lui adressant une fiche synthétique : postes demandés, académie, poste occupé en nous indiquant les possibilités ou ce qui aurait dû, d'après vous, se produire, afin notamment de créer un allongement de chaînes. Cela nous permettra de recenser les « dysfonctionnements » et pistes d'amélioration auprès de la DGRH, qui à son tour, pourra saisir certaines académies afin d'améliorer le processus. Contactez votre commissaire paritaire national pour l'académie normande, Philippe HENROT, par mail à l'adresse suivante : philippe.henrot@ac-rouen.fr

- **Vous souhaitez faire un recours.**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois (4 pour les agents demeurant à l'étranger) :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois (4 mois pour les agents à l'étranger) à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le recours s'effectue maintenant par le Portail Recours du ministère. Vous trouvez le portail recours dans votre portail agent : onglet promotion et mobilité puis mobilité. Le portail recours est en bas à droite. Vous arrivez sur l'accueil. Il faut cliquer sur nouveau recours et sur le lien DGRH E – Demande de recours à l'issue du mouvement des personnels d'encadrement. Il sera ouvert le 12 avril. Vous allez obtenir un code de suivi à conserver pour suivre votre recours. Vous devrez remplir la demande et expliciter les motifs du recours.

Vous devez aussi **mandater votre représentant syndical**. Un mandat avec la copie de votre demande de recours est à envoyer à philippe.henrot@ac-rouen.fr ou à Corinne LAURENT, coordinatrice des CAPA corinne.laurent@ac-normandie.fr

Exemple de Mandat

Je soussigné(e) : *Nom et Prénom*

Personnel de direction : *indiquer votre fonction*

En poste : *Nom et ville de l'établissement d'exercice*

mandate le SNPDEN UNSA pour m'accompagner dans le recours que j'effectue dans le cadre des opérations de mobilité 2021.

Nom + signature + date

Calendrier des résultats des phases suivantes :

- **du jeudi 22 avril 2021 au dimanche 2 mai 2021** : 2ème période d'ajout et de retrait de vœux et de publication de la liste réactualisée des postes vacants dans le Portail Agent
- **04/06/2021 (17:00 - heure de Paris)** : consultation des résultats de la 2ème phase
- **du mardi 8 juin 2021 au dimanche 13 juin 2021** : 3ème période d'ajout et de retrait de vœux et de publication de la liste réactualisée des postes de chef d'établissement vacants dans le Portail Agent
- **09/07/2021 (17:00 - heure de Paris)** : consultation des résultats de la 3ème phase

Forts de votre soutien, nous continuerons de défendre avec pugnacité les intérêts individuels et collectifs de tous les personnels de direction.

Corinne LAURENT
Coordinatrice des CAPA
et
Le bureau académique
SNPDEN-UNSA Rouen